



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Paris, le 29 avril 2022

*Direction des ressources humaines  
Service du pilotage des moyens et des réseaux RH  
Sous-direction du pilotage, de la performance et de la  
synthèse*

**Monsieur François DENEUX  
Secrétaire général SNP2E-FO  
30 passage de l'Arche  
92055 La Défense CEDEX 04**

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 27 avril 2022, vous appelez mon attention sur les effets de l'adhésion des corps techniques au RIFSEEP en termes de différentiel de rémunération entre les agents des catégories A et B selon qu'il appartiennent à la filière administrative ou technique du ministère. Les socles par groupes de fonction, c'est-à-dire les rémunérations indemnitaires minimales servies aux agents, sont en effet différents à fonction équivalente.

Vous regrettez cette situation, arguant qu'un même poste peut parfois être occupé indifféremment par un agent de la filière technique ou de la filière administrative. Dans ce cadre, le différentiel de rémunération constaté ne trouve aucune réelle motivation, particulièrement pour un régime indemnitaire construit sur les sujétions et l'exposition des postes.

Vous demandez donc une convergence de ces socles, à poste équivalent, entre ces deux filières professionnelles qui garantisse à chacune et chacun le même montant minimum indemnitaire garanti, en alignant les montants socles sur le montant le plus élevé.

En réponse à votre courrier, je tiens à vous apporter les éléments de réponse suivants.

Je ne peux que partager votre constat. Les effets que vous soulignez sont liés à l'historique des dispositifs indemnitaires antérieurs au RIFSEEP et aux conditions d'adhésion des corps techniques au RIFSEEP. En effet, il était nécessaire que les montants socles mis en œuvre soient cohérents avec les rémunérations précédemment servies, de manière à sécuriser les agents dans leurs parcours professionnels. Le fait que l'ensemble des corps soient désormais au RIFSEEP permet de mieux constater les différences entre filières à corps, grades et niveaux de fonction équivalents et donc d'identifier les ajustements à opérer pour assurer la convergence.

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)  
[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

La Grande Arche  
92055 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

Les marges budgétaires catégorielles du ministère n'ont toutefois pas permis de réaliser immédiatement l'opération de cohérence des montants indemnitaires minimum servis aux agents à poste équivalent dès 2022.

Aussi, même si une enveloppe spécifique de 7 M€ a permis de revaloriser les attachés d'administration de l'Etat et des secrétaires administratifs de l'administration du développement durable en 2022, cette enveloppe n'a pu suffire à mettre en œuvre notre objectif.

Cette opération de convergence n'en reste pas moins un objectif ministériel, qui sera menée les selon nos marges de manœuvre budgétaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, mes salutations distinguées.

Le directeur  
des ressources humaines

Jacques CLEMENT